

ASSOCIATION RESONANCE VERTOU

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement de l'association RESONANCE VERTOU et de compléter les statuts sur certains points.

Fonctionnement et composition du bureau :

Résonance Vertou est administrée bénévolement par un bureau composé de 3 membres élus :

- Un(e) président (e)
- Un(e) trésorier (ère)
- Un(e) secrétaire

Païement de l'adhésion et des cours

Le montant de l'adhésion et des cours est fixé par le bureau.

Pour les cours de Taï Chi Chuan du lundi matin, l'inscription est uniquement à l'année, en raison du nombre élevé de demandes. Pour les autres cours, elle se fera soit à l'année, soit au trimestre.

Le paiement annuel des cours s'effectue à l'inscription, en 1 ou 3 chèque(s) à l'ordre de RESONANCE Vertou. Dans ce dernier cas, les chèques sont débités début octobre, début janvier, début avril.

Les remboursements ne sont possibles qu'en cas de situations spécifiques : déménagement à plus de 40 Kms, changement professionnel impliquant une indisponibilité pour participer aux cours, problèmes de santé de plus de deux mois consécutifs. L'adhérent devra envoyer à l'association une demande de remboursement écrite (mail ou courrier) avec **un justificatif**.

Une réduction peut être effectuée (sur justificatif) pour les étudiants et les demandeurs d'emploi. Toutefois, elle ne peut s'appliquer dans ce cas, au paiement d'un second cours.

Les personnes d'une même famille inscrites au cours bénéficient de - 15€/personne (non cumulable avec une autre réduction).

Tenue des cours

Les cours sont assurés de mi-septembre à l'avant-dernière semaine de juin, hors vacances scolaires, soit minimum 30 cours.

Assurance

L'association a souscrit un contrat d'assurance « responsabilité civile » association. Elle n'a pas souscrit d'assurance « individuelle accident ». Nous vous conseillons d'y adhérer, en vous renseignant auprès de votre compagnie d'assurance.

Respect du règlement intérieur

L'adhésion à l'association implique l'acceptation du présent règlement approuvé par le bureau le 29 septembre 2023.

PREVENTION DES RISQUES

- 1- Il est recommandé aux adhérents de ne pas dépasser leurs limites corporelles. Cette recommandation est rappelée régulièrement, lors des différents cours, par la professeure.
- 2- Lorsqu'un cours nécessite l'utilisation d'un tapis, le choix d'un tapis anti – dérapant est nécessaire, afin d'éviter les risques de chute.

LES COURRIELS

La professeure peut vous envoyer des courriels durant l'année pour vous prévenir des vacances scolaires, d'un événement concernant le cours (ex. : un changement ponctuel de lieu du cours) ou pour vous envoyer une information concernant le Qi Gong ou le Taï Chi Chuan, ou bien un événement organisé par l'association (conférence, assemblée générale).

Pour éviter que les courriels envoyés par l'association aillent dans vos spams, pouvez-vous noter l'adresse de messagerie de l'association ci-dessous dans le carnet d'adresse de votre messagerie ?

qigong44@gmail.com

Vous pouvez également utiliser cette adresse de messagerie pour poser vos questions.